

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 27 juin 2011

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présents : MM. BAILLY – BALAGUER – BENEDIT – BUGAUD – DAMELET – DRHOVIN – DUMAS – FALCONNIER – FRATTA – GIREAU – GUDERZO – JOSEPH – JOUSSEAU – LUGAND – MARMILLON – MERCIER – MONNET – PERRAUT – PHILIBERT – PIERROT – MME PRADEL – MM. REY – TOURNIER-BILLON – VERNE – VOISIN

-----  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Intervention de M. Eric Lugand, Vice Président Trésorier Adjoint

Détermination du besoin de ressources fiscales de la CCIT de l'Ain.

4.1. Rappel du dispositif réglementaire issu de la réforme de 2010

Sur un plan pratique, la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie est perçue par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région.

Le bureau de la CCIR propose une répartition de ce produit, qui prend notamment en compte la rémunération des fonctions assurées au bénéfice des Chambres Territoriales.

Après avis de la commission des Finances de la CCIR, elle est portée à la connaissance des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales par le Président de la CCIR.

Le bureau de la CCIR peut modifier sa proposition initiale pour tenir compte des observations émises par les Chambres rattachées.

Le tableau récapitule la procédure budgétaire applicable à compter de l'exercice 2011.

PHASES	COMPETENCES
STRATEGIE REGIONALE COMMUNE	AG
SCHEMAS SECTORIELS & PRIORITES	CCIR
REPARTITION BUDGETAIRE - Dans les conditions précisées dans le Règlement Intérieur de la CCIR	BUREAU CCIR et COMMISSION DES FINANCES CCIR
NOTIFICATION AUX CCIT	PRESIDENT CCIR
OBSERVATIONS DES CCIT	BUREAU CCI et COMMISSION DES FINANCES CCIT
NOUVELLE REPARTITION BUDGETAIRE	BUREAU CCIR et COMMISSION DES FINANCES CCIR
VOTE DE LA REPARTITION BUDGETAIRE (Annexe à son budget)	AG CCIR
VOTE AG CCIT - Au plus tard le 30/11 de chaque année	CCIT

4.2. Calendrier

4.2.1 : de la CCIR

4.2.1.1. Stratégie et orientations budgétaires

La stratégie régionale et les orientations budgétaires seront examinées et votées par la CCIR le 29 juin 2011.

Le Président de la CCIR devrait adresser une lettre d'orientation budgétaire aux CCIT le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

4.2.1.2. Répartition de la ressource fiscale

Après transmission de leur projet de budget par les CCIT, au plus tard le 13 juillet 2011, la procédure de répartition de la ressource fiscale aura lieu durant la période du 31 août 2011 au 27 octobre 2011.

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 27 juin 2011

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

4.2.2 : des CCIT

- 13 juillet 2011 : envoi des projets de budgets,
- 21 septembre 2011 : observations sur la répartition fiscale,
- Courant novembre 2011 :
  - Bureau,
  - Commission des Finances,
- Au plus tard le 30 novembre 2011 : Vote du budget primitif 2012.

Ce calendrier n'est pas complètement compatible avec le calendrier de la CCIT de l'Ain, l'Assemblée Générale budgétaire (approbation des comptes avant le 30 juin) ayant été fixée en début d'année au 27 juin 2011, c'est-à-dire avant le vote de la CCIR définissant la stratégie et les orientations budgétaires.

Il y aura donc lieu de prévoir un mécanisme d'ajustement et une habilitation à donner au Président pour négocier avec la CCIR dans le cadre :

- des priorités de la CCIA et des orientations de la CCIR,
- des taux de reconduction arrêtés tant pour les frais de gestion, que pour les frais de personnel.

4.3. La ressource budgétaire

Il est rappelé que la recette fiscale est perçue par la CCIR est que cette ressource est affectée aux CCIT, déduction faite des besoins de la CCIR et de l'ACFCI.

4.3.1 : Mécanisme issu de la réforme

La taxe pour frais de CCI est désormais composée de deux éléments :

- une taxe additionnelle à la contribution foncière des entreprises pour 40% du montant,
- une taxe additionnelle à la contribution sur la valeur ajoutée pour 60% du montant.

En outre la réforme a prévu que le taux de TACVAE serait réduit de :

- 4% en 2011, soit une réduction de recettes de 2,40%,
- 8% en 2012 (en cumul), soit une réduction de recette cumulée de 4,8%,
- 15% en 2013 (en cumul), soit une réduction de recette cumulée de 9%.

Naturellement, la ressource fiscale évoluera du fait de la variation des bases d'imposition.

Selon une première estimation de la CCIR, les ressources fiscales devraient être stables entre 2009 et 2013, les variations de bases neutralisant les effets de la réforme.

En outre à la CCIR, à compter de l'exercice 2013, le transfert des personnels à la CCIR et leur mise à disposition aux CCIT devrait entraîner une charge fiscale du fait de l'assujettissement à la taxe sur les salaires de l'ensemble des rémunérations de 2,1 M€.

La CCIT, en l'absence de directive, est donc conduite à bâtir un budget à étages priorisant les actions.

4.4. Mode de présentation de la ressource fiscale par les CCIT

Les Chambres de Commerce et d'Industrie devront se conformer très prochainement aux règles de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) qui prévoit l'instauration d'indicateurs et de postes d'utilisation de la ressource fiscale.

Pour 2012, il a été convenu que les CCIT devront présenter leur demande sous la forme de tableaux de charges et emplois décaissables et de produits et recettes en capital par entité budgétaire (service général, enseignement, divers) sont donc exclus les charges et produits dits calculés (amortissements, provisions, réintégration de subventions d'équipement...).

Une distinction devra d'autre part être opérée entre :

- d'une part la reconduction,
- d'autre part les opérations nouvelles.

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 27 juin 2011

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Intervention du Président BAILLY

4.5. Le projet de budget 2012 de la CCI de l'Ain

Le Président Bailly présente le projet de budget 2012 de la CCI de l'Ain

4.5.1 : Mode de présentation

Il est opéré une analyse distinguant :

- la reconduction (incidence des opérations reconduites),
- l'incidence des opérations engagées permettant d'isoler la charge budgétaire complémentaires des opérations ayant été lancées en cours d'exercice,
- les opérations non reconduites,
- les opérations nouvelles.

4.5.2 : Les taux de reconduction retenus

- Frais généraux :                    À 2% sur la base de l'indice prévisionnel INSEE  
                                  Sauf :                    À Energie (base + 12 % pour EDF et + 15 % pour GDF)
- Personnel :
  - Variation de la valeur du point :                    + 0,6 %
  - Augmentation au choix :                                + 0,3 %
  - Points d'expérience 5 points par an et par agent.

4.5.3 : Rappel de la ressource fiscale de référence 2010

Compte tenu de la réforme des CCI, elle s'établit comme suit :

- Taxe additionnelle votée en 2011 :	8 391 102 €
<u>A déduire :</u>	
- Contribution CRCI / ACFCI :	- 851 904 €
- Contribution France Télécom :	- 63 300 €
	<hr/>
- Ressource fiscale de référence :	7 475 898 €

4.5.4 : Incidence de la reconduction

Calculée sur les bases indiquées au paragraphe 5.2, elle ressort à + 124 969 € soit une incidence budgétaire de 1,67%.

4.5.5 : Incidence des opérations non reconduites

Les opérations suivantes n'ont pas été reconduites ou ont été supprimées :

- Subvention à l'association ESCI :                               - 280 000 €
- Charge relative au congé de fin d'activité et ajustement des CDD :                               - 24 000 €
- Suppression d'un emploi de développeur de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la convention conclue avec l'ESCI et qui arrive à échéance le 31 août 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a mis à disposition un salarié pour assurer la direction de cette structure sur une base de 4 jours par semaine. Cet emploi devenu sans objet doit donc être supprimé. Une délibération dans ce sens sera proposée au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2011. Un avis de la Commission des finances est requis à cet effet.

4.5.6: Incidence des opérations engagées

4.5.6.1 : Opérations en augmentation

Ces incidences sont essentiellement liées au lancement de l'EGC qui implique :

- la reprise en gestion du bâtiment situé rue Henri de Boissieu à Bourg-en-Bresse et qui implique:
  - la suppression du loyer (56 k€),
  - les coûts de fonctionnement du bâtiment (89 k€).
- l'incidence en année pleine du coût de fonctionnement de l'EGC.

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 27 juin 2011

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En outre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain devra supporter le coût de l'hébergement de l'ECAM pour le fonctionnement d'une année préparatoire (coût total de 50 k€).

L'incidence des opérations engagées s'élève à 283 876 €, dont :

- 118 876 € en fonctionnement,
- 165 000 € en investissements.

4.5.6.2: Opérations en diminution

4.5.6.2.1. Service de la dette

Le service de la dette génère une réduction de charge de 127 896 € comme suit :

	2011	2012	Ecart
Intérêts des emprunts	25 663 €	16 866 €	- 8 797 €
Remboursement des emprunts	336 048 €	216 949 €	- 119 099 €
Totaux	361 711 €	233 815 €	- 127 896 €

4.5.6.2.2. Fonds pour le développement de la formation

Le fonds pour le développement de la formation a été fixé à 80 000 € contre 100 000 € inscrits au primitif 2011.

4.5.7: Coût global de la reconduction

- Taxe 2011	7 475 898 €	
- Incidence des opérations reconduites :	124 969 €	1.67 %
- Incidence des opérations engagées en + :	+ 342 366 €	
- Incidence des opérations engagées en - :	- 147 896 €	
- Incidence des opérations non reconduites :	- 248 102 €	
Total	7 547 235 €	
Variation	71 337 €	soit + 0,95 %

4.5.8. Opérations nouvelles

Le projet de budget intégrerait, en fonction de la ressource fiscale disponible :

- d'une part, le coût de l'adhésion à la MIPRA, soit 19 000 €.
- d'autre part, le renforcement du service Développement du commerce par la création d'un poste d'animation des Unions Commerciales. La charge budgétaire prévisionnelle est de 55 000 €.
- enfin, l'imputation d'un crédit prévisionnel de 108 000 € destiné à la mise à niveau des activités de la CCIT de l'Ain en adéquation avec les schémas sectoriels régionaux en cours de vote à la CCIR.

4.6. Synthèse

Au regard de la reconduction, de l'incidence des opérations engagées, des opérations non reconduites et des opérations nouvelles, la ressource fiscale nécessaire pour équilibrer le budget ressort à 7 729 235 €, soit une augmentation de 3,39 %, en y intégrant un crédit de 108 000 € pour l'adaptation aux schémas sectoriels régionaux et de 55 000 € pour l'animation des Unions Commerciales.

Compte tenu de la mise en œuvre des schémas sectoriels, il paraîtrait prudent, si la disponibilité budgétaire régionale est suffisante :

- d'une part de prévoir des crédits complémentaires pour adapter l'organisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain aux principes de ces schémas à venir,
- d'autre part de prévoir un crédit de renforcement ponctuel des services et à cet effet un crédit de 72 000 € a été inscrit.

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE : 27 juin 2011

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'intégration de ces mesures conduirait à une demande budgétaire qui s'établirait comme projeté pour un total de 7 911 235 €

		Cumul ressources	%	Cumul %
Base fiscale de référence 2011	7 475 898 €			
Base de reconduction	71 337 €		0,95%	0,95%
Sous total	7 547 235 €	7 547 235 €		
Adhésion MIPRA	19 000 €		0,25%	1,20%
Crédit pour les Unions Commerciales	55 000 €		0,74%	1,94%
Crédit d'adaptation aux schémas sectoriels régionaux	108 000 €		1,45%	3,39%
Sous-Total	7 729 235 €	7 729 235 €	3,39%	
Crédits complémentaires aux schémas sectoriels régionaux	110 000 €		1,47%	4,86%
Crédit ponctuel de renforcement des services	72 000 €		0,96%	5,82%
Total	7 911 235 €	7 911 235 €	5,82%	

L'Assemblée, vu l'exposé du Vice-président Trésorier adjoint et du Président Bailly, donne son accord au Président pour négocier la ressource budgétaire de la CCIT de l'Ain pour 2012, sur les bases qui seront ajustées en tant que de besoin au regard de la lettre de cadrage de la CCIR.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus ..... 36
- Nombre de Membres en exercice ..... 36
- Nombre de Membres présents ..... 25
- Nombre de voix pour ..... 25
- Nombre de voix contre ..... 0
- Nombre d'abstentions ..... 0